



Fiche-action 1 : Fonctionnement et animation du GAL

LEADER 2014-2020	GAL du Pays Charolais Brionnais	
ACTION	N°1	Fonctionnement et animation du GAL
SOUS-MESURE	19.4 – soutien pour les frais de fonctionnement et l’animation	
DATE D’EFFET	30 NOVEMBRE 2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
Axe 1 : Séduire de nouveaux habitants		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Une animation et une gestion spécifiques du programme LEADER sont essentielles à la bonne mise en œuvre du plan de développement et de la stratégie du programme.</p> <p>Pour cela, la structure porteuse du GAL mettra en place une équipe d’animation – gestion qui permettra d’assurer les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Animer le territoire pour développer la stratégie LEADER- Impulser l’émergence de projets en lien avec la stratégie- Accompagner les porteurs de projets à la définition de leur projet et au montage de leur demande de financement.- Communiquer sur les objectifs et actions soutenues dans le cadre de LEADER- Préparer et animer les comités de pré-programmation et de programmation- Assurer l’instruction des dossiers et le circuit de gestion nécessaire à leur programmation- Assurer l’instruction de la demande de paiement,- Assurer un suivi financier et une évaluation au fil de l’eau de l’état d’avancement du programme- Participer aux réunions du réseau rural Bourguignon- Répondre aux sollicitations de l’autorité de gestion, et de l’organisme de paiement, <p>A minima 1 équivalent temps plein sera affecté à l’animation du programme et 0,5 équivalent temps plein à la gestion de ce dernier.</p> <p>A propos de la communication, le site internet (développement de l’outil existant ou création d’un nouvel outil), les brochures, les évènementiels auront pour objectif de mobiliser les porteurs de projets concernés et de valoriser les opérations innovantes ou à forte valeur ajoutée.</p> <p>En termes d’évaluation, ce dispositif ambitionne de permettre la réalisation en interne et/ou avec l’appui d’un consultant extérieur, une évaluation du programme LEADER 2014-2020 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une évaluation intermédiaire (mi-parcours) sera réalisée grâce aux indicateurs renseignés en cours de programmation. Elle permettra de réorienter la stratégie locale si nécessaire.- Une évaluation finale destinée à identifier les impacts du dispositif sur le territoire en fin de programmation, à vérifier si les objectifs du programme ont été atteints et à tirer des enseignements des actions engagées sera conduite. Elle permettra également de préparer la nouvelle génération de dispositifs post-2020.		



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

Actions éligibles :

- Actions d'animation et de gestion du programme
- Mise en réseau et sensibilisation des acteurs
- Actions de communication sur la stratégie de développement du GAL

Actions d'évaluation et de suivi du programme

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Sans Objet

5. COUTS ADMISSIBLES

- Frais de rémunération : salaire brut et charges patronales,
- Frais de déplacement (restauration et hébergement inclus, au forfait ou au réel selon méthode justifiée à l'instruction) et de réception,
- Frais de formations liées à l'opération,
- Acquisition de matériel informatique
- Étude, prestations extérieures (prestations de services)
- Outils et actions de communication
- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication, liés à la promotion du programme LEADER
- Frais de web-mastering, d'hébergement et de référencement, liés à la promotion du programme LEADER

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

Structure porteuse du GAL, pôle d'équilibre territorial et rural, et partenaires (syndicats mixtes, associations).

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

L'équipe technique du GAL (structures porteuse et partenaire confondues) devra être composée à minima de 1,5 ETP, dont au moins 0,5 ETP sera consacré à la gestion du programme, *excepté pour l'année 2015*. Il n'est pas attendu du GAL de justifier de la présence de 1.5 ETP occupés sur toute la durée de la programmation, ni même de solliciter une aide au titre du TO 19.4 pour 1.5 ETP en raison par exemple des éventuels départs et recrutements en cours qui justifient la vacance de manière très temporaire d'un poste, mais de produire un organigramme justifiant qu'1.5 ETP sont effectivement dédiés à leader. Il est par ailleurs attendu la production d'un document plus précis indiquant pour chacun des agents la part du temps consacré à leader (en ETP).



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Agence de Services
et de Paiement

PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Sans objet

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %
--

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Sans objet



Fiche-action 2 : Valoriser l'offre économique et touristique du territoire dans une approche d'ambassadeur

LEADER 2014-2020	GAL du Pays Charolais Brionnais	
ACTION	N°2	Valoriser l'offre économique et touristique du territoire dans une approche d'ambassadeur
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	12 juin 2017	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Axe 1 : Séduire de nouveaux habitants		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Le contrat de Pays 2008-2014 a permis d'accompagner le Pays dans la définition d'une stratégie de marketing territorial. Cette stratégie repose à la fois sur une promotion à l'extérieur du territoire (développement exogène) et sur une logique d'ambassadeurs qui permet de renforcer le sentiment d'appartenance et de destin commun (développement endogène). De plus, le Pays souhaite développer les outils permettant aux habitants d'être des « touristes au quotidien », les activités du territoire développées n'étant pas seulement destinées aux touristes mais aussi aux loisirs des habitants. A titre d'exemple, le territoire expérimente depuis quelques temps différents outils : newsletter hebdomadaire « Quoi faire ce week-end » adressée par mail à 1 500 abonnés, calendriers thématiques sur les brocantes et les randonnées... Ces outils ont été développés grâce à un partenariat étroit avec les offices de tourisme notamment. Les prestataires touristiques et économiques s'adressent également de plus en plus régulièrement au Pays pour faire connaître leur offre et travailler en réseau. Il convient donc de renforcer ces liens et d'améliorer la qualification de l'offre.</p> <p>Pour développer ce sentiment d'appartenance et améliorer la connaissance économique et touristique du territoire, il est indispensable que le territoire dispose de supports de communication adaptés, qu'ils soient classiques ou numériques, en cohérence avec les préconisations de la stratégie de marketing territorial du Pays: mettre en valeur un territoire vivant, qui dispose de services, mais aussi avec les actions de développement exogène menées par la Région et le Département. Certains outils existent : sites www.charolaisbrionnais.fr, www.sinstallerencharolaisbrionnais.fr, www.economiecharolaisbrionnais.fr. D'autres sont à développer : outils de parcours de découverte pour les nouveaux habitants, journées de découverte et d'échanges destinés aux prestataires touristiques et aux entreprises, pass découverte....</p> <p>En matière économique, il est nécessaire d'améliorer la connaissance de l'offre et de la qualifier, et de qualifier les offres d'activités : espaces de parcs d'activité disponibles, locaux à reprendre, présentation des principales filières, pour ensuite mieux la faire connaître localement et sur les territoires de proximité immédiate (pour des entreprises locales) et transmettre des données qualifiées aux structures régionales et départementales chargées de développement exogène</p>		



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

L'objectif de l'action visera également à valoriser l'offre de services auprès de la population et des publics cibles.

L'action consistera à accompagner :

2.1 – Des actions visant à développer une culture d'accueil collective et la constitution de réseaux: journées d'échanges, forums, séminaires

Le programme accompagnera les projets visant une meilleure appropriation des ressources et de l'offre du territoire auprès des relais du territoire : professionnels (acteurs du tourisme, santé, économie), élus, techniciens des collectivités, ... : visites de sites, échanges sur des sujets précis, interventions sur les démarches de qualification, (dans le même esprit que les Educ'tours). Dans le domaine touristique, le GAL s'attachera à inciter les acteurs locaux à participer aux plans de formation régionaux.

Le programme accompagnera également les initiatives du type « Trophées des Entreprises », fédérant les acteurs locaux de l'économie et les élus : forums et séminaires avec des intervenants extérieurs, concours entre entreprises.

En matière de développement de l'offre médicale, le GAL encouragera les initiatives visant à faire découvrir le potentiel du territoire en organisant par exemple des sessions d'accueil (loisirs + rencontres de professionnels de santé locaux) pour les étudiants ou les internes du centre hospitalier, en partenariat avec les partenaires institutionnels et les professionnels de santé et les établissements médicaux et médico-sociaux.

2.2– Actions de valorisation locale de l'offre touristique et de loisirs, économique et de services : supports de communication et développement de bases de données, participation à des salons

Le programme LEADER soutiendra :

- Les supports de communication et bases de données valorisant l'offre économique locale : supports Internet, documents papier de présentation des offres qualifiées.
 - la participation à des salons et/ou rencontres économiques ou touristiques
 - Les supports de communication et bases de données valorisant l'offre de services et de santé
 - Les supports de communication et bases de données présentant l'offre touristique à destination des touristes et des habitants, en cohérence avec les stratégies régionales et départementales.
- Ces actions de communication seront complémentaires du travail d'animation d'une politique d'accueil conduite par le GAL.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Sans Objet

5. COUTS ADMISSIBLES

Action 2.1 :



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures.
- Frais d'organisation d'évènements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement (réel ou forfait), frais de restauration (réel ou forfait).

Action 2.2 :

- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures.
- Frais de participation à des évènements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement (réel ou forfait), frais de restauration (réel ou forfait)

6. BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Pôle d'équilibre territorial et rural, Associations de droit public, Associations de droit privé, Chambres consulaires, Syndicats professionnels ou interprofessionnels (définis par article L2111-1 et suivants du Code du travail)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les projets à l'échelle d'une seule commune ou d'une seule intercommunalité ne seront pas éligibles.

Les dossiers devront contenir une note démontrant que l'action a une portée Pays ou à minima sur 2 intercommunalités.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

- Nombre d'actions de communication engagées dans chacune des thématiques : tourisme, services et santé, économie
- Nombre de séminaires ou de forums – Objectif : au moins 5 fin 2023. Au moins 2 projets engagés fin 2018
- Nombre d'annonces qualifiées diffusées
- Nombre d'annonces pourvues
- Nombre de personnes participant à l'action



Fiche-action 3 : Accompagner un développement harmonieux des villes, des bourgs et villages, respectant l'identité du Charolais Brionnais

LEADER 2014-2020	GAL du Pays Charolais Brionnais	
ACTION	N°3	Accompagner un développement harmonieux des villes, des bourgs et villages, respectant l'identité du Charolais Brionnais
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	19 avril 2016	

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Axe 1 : Séduire de nouveaux habitants

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Le Pays Charolais Brionnais dispose de paysages et de bâtis traditionnels emblématiques : densité bocagère, cours d'eau, canaux, villages typiques... C'est également le berceau de la race charolaise qui a façonné pendant des siècles ses paysages, sa culture et son économie. Les élus du territoire, en élaborant le SCoT, se sont fixé un objectif ambitieux de reconquête de population, indispensable au maintien de l'économie, des services et des emplois. Ils ont également souhaité que ce développement soit harmonieux et respectueux de l'environnement et des paysages.

Relativement préservé de la banalisation des paysages et du bâti pendant plusieurs années du fait de la baisse démographique et de la faible pression foncière, le territoire voit depuis la dernière décennie une accélération de constructions inadaptées au climat, à la culture et aux paysages. Ces nouvelles constructions banalisent les paysages et risquent, à terme, de dégrader le potentiel touristique du territoire, ce dernier étant essentiellement réputé pour la qualité de ses paysages et la beauté des villages. Une trop forte banalisation risque également de compromettre le projet de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels.

Afin de limiter ce phénomène, les élus du Pays ont adopté en 2010 une charte architecturale et paysagère, sous forme de fiches-conseils, avec des recommandations permettant de respecter la culture de ce territoire (conseils d'implantation dans la parcelle et par rapport à la voirie, matériaux et coloris, formes et volumes, jardin, etc.). Le Pays est également labellisé Pays d'Art et d'Histoire, l'objectif étant de valoriser un patrimoine vivant.

Mais cette charte n'a qu'une valeur incitative, cette dernière n'étant pas reprise en totalité dans les documents d'urbanisme.

Les élus ont également souhaité s'engager dans l'élaboration d'un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO, au titre des paysages culturels vivants qui nécessite des travaux de recherche et la préparation d'un plan de gestion.

Le Schéma de Cohérence Territoriale, adopté en octobre 2014 par le comité syndical affiche des objectifs de reconquête de population dans le cadre d'une politique d'accueil. Ceci passe notamment par la réhabilitation et la construction de logements, pour accueillir la population dans



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



de bonnes conditions, dans les villes, les bourgs, mais aussi dans les communes rurales. Ces objectifs se retrouvent dans l'orientation « Tendre vers un habitat durable, attractif et adapté à la diversité des besoins » du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. En effet, le PADD indique que, malgré un nombre élevé de logements vacants, l'offre de logements ne répond pas aux besoins des jeunes, des personnes âgées et des personnes seules. De plus, le PADD indique que la qualité de l'offre n'est pas homogène sur tout le territoire et se traduit par des déséquilibres socio-spatiaux. Il s'agit donc de requalifier le parc ancien, de reconquérir les logements vacants notamment dans les centres bourgs de manière à restaurer leur attractivité résidentielle. L'objectif de l'action est donc de permettre un développement du territoire en lien avec la politique d'accueil, tout en assurant une meilleure mise en application et sensibilisation des conseils et préconisations de la charte de qualité architecturale et paysagère :

Développer des outils de connaissance du territoire, notamment en lien avec le projet de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO

Améliorer le conseil aux élus et aux habitants

Reconquérir l'habitat des centres bourgs, accompagner les projets exemplaires de réhabilitations de logements.

Actions soutenues :

3.1. Etudes et ingénierie nécessaires à l'élaboration du dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels

3.2 - Développer des outils de valorisation de la charte architecturale et paysagère : expositions, maquettes, guide pratique, application numérique, actions de sensibilisation du grand public et des professionnels : formations, résidences d'architectes, workshops ou concours, séminaires, outils pédagogiques à destination des élus, du grand public et des professionnels.

3.3 - Etudes préalables à l'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux : études et stratégies paysagères et architecturales en amont des PLUi ou complémentaires aux PLUi

3.4. Diagnostic et suivi animation des OPAH

3.5- Investissements : Travaux de réhabilitations de bâtiments anciens (avant 1948) pour permettre la création ou la rénovation de logements locatifs publics au sein des centres bourgs des communes rurales (communes hors champ de l'armature du SRADDT), **sauf bourg du SCOT : Palinges, Saint Bonnet de Joux, Issy l'Evêque et Toulon sur Arroux**, conformes à la stratégie locale de l'habitat du territoire.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Articulation avec la mesure 7.4.1. du FEADER : Renforcer l'offre de logements adaptés aux besoins et au confort de vie actuelle et peu consommateur d'énergie



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

Les projets de réhabilitation de logements réalisés dans les communes éligibles au programme 7.4 du FEADER, dans les communes identifiées dans l'armature urbaine du SRADDT ne seront pas éligibles à cette fiche-action.

5. COUTS ADMISSIBLES

Actions 3.1 à 3.4 :

- Prestations extérieures (études) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité.
- Prestations intellectuelles : Conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données,
- Frais de rémunération : salaire et charges salariales, frais de déplacement (au réel ou au forfait), frais de restauration (au réel ou au forfait), frais d'hébergement (au forfait ou au réel),
- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures,
- Frais d'organisation d'évènements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement (réel ou forfait), frais de restauration (réel ou forfait)

Actions 3.5 :

- Travaux de réhabilitation de bâtiments pour créer ou réhabiliter des logements : Assistance à maîtrise d'œuvre, **Maîtrise d'œuvre**, frais de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, aménagement d'espaces publics, acquisition et installation de mobilier urbain

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

Action 3.1 :

Pôle d'équilibre territorial et rural, Associations de droit privé, Société d'économie Mixte (SEM)

Action 3.2 :

Uniquement les regroupements de Collectivités territoriales (syndicats intercommunaux ou communautés de communes), Pôle d'équilibre territorial et rural, Associations de droit privé, Société d'économie Mixte (SEM)

Actions 3.3 et 3.4 :

Uniquement les regroupements de Collectivités territoriales (syndicats intercommunaux ou communautés de communes), Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural,

Action 3.5 :

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public,



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Action 3.2 à 3.4:

Les projets portés par des associations, syndicats intercommunaux (hors PETR) ou communautés de communes devront avoir un avis technique favorable motivé du service Pays d'Art et d'Histoire ou du service d'urbanisme du Pays Charolais Brionnais.

Action 3.5:

Les projets de réhabilitation de logements locatifs devront comprendre une note de calcul thermique montrant que le niveau Bâtiments Basse Consommation rénovation est atteint, soit, avant pondération, au plus 80 kWh/m²SHON/an.

Les dossiers devront intégrer un avis technique favorable de la Région ainsi qu'un avis motivé du Pays indiquant que le projet est conforme à une stratégie locale de l'habitat.

Les maîtres d'ouvrage devront présenter un projet global de développement de la commune explicitant l'articulation du projet avec la stratégie locale de l'habitat, et montrant que le projet est localisé dans le périmètre du centre bourg et non pas en périphérie des espaces bâtis.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

- Nombre de projets liés à l'élaboration du dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO. Objectif : 1 projet engagé fin 2018
- Nombre d'actions de valorisation de la charte architecturale et paysagère. Objectif : 1 projet engagé fin 2018 et 2 projets réalisés fin 2023
- Nombre d'études préalables à la mise en place de PLUi ou de démarches type OPAH. Objectif : 2 projets engagés fin 2018 et 4 projets réalisés fin 2023
- Nombre de projets de logements réhabilités. Objectif : 2 projets engagés fin 2018 et 5 projets réalisés fin 2023



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

LEADER 2014-2020	GAL du Pays Charolais Brionnais	
ACTION	N°3	Accompagner un développement harmonieux des villes, des bourgs et villages, respectant l'identité du Charolais Brionnais
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	12 juin 2017	

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Axe 1 : Séduire de nouveaux habitants

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Le Pays Charolais Brionnais dispose de paysages et de bâtis traditionnels emblématiques : densité bocagère, cours d'eau, canaux, villages typiques... C'est également le berceau de la race charolaise qui a façonné pendant des siècles ses paysages, sa culture et son économie. Les élus du territoire, en élaborant le SCoT, se sont fixé un objectif ambitieux de reconquête de population, indispensable au maintien de l'économie, des services et des emplois. Ils ont également souhaité que ce développement soit harmonieux et respectueux de l'environnement et des paysages.

Relativement préservé de la banalisation des paysages et du bâti pendant plusieurs années du fait de la baisse démographique et de la faible pression foncière, le territoire voit depuis la dernière décennie une accélération de constructions inadaptées au climat, à la culture et aux paysages. Ces nouvelles constructions banalisent les paysages et risquent, à terme, de dégrader le potentiel touristique du territoire, ce dernier étant essentiellement réputé pour la qualité de ses paysages et la beauté des villages. Une trop forte banalisation risque également de compromettre le projet de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels.

Afin de limiter ce phénomène, les élus du Pays ont adopté en 2010 une charte architecturale et paysagère, sous forme de fiches-conseils, avec des recommandations permettant de respecter la culture de ce territoire (conseils d'implantation dans la parcelle et par rapport à la voirie, matériaux et coloris, formes et volumes, jardin, etc.). Le Pays est également labellisé Pays d'Art et d'Histoire, l'objectif étant de valoriser un patrimoine vivant.

Mais cette charte n'a qu'une valeur incitative, cette dernière n'étant pas reprise en totalité dans les documents d'urbanisme.

Les élus ont également souhaité s'engager dans l'élaboration d'un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO, au titre des paysages culturels vivants qui nécessite des travaux de recherche et la préparation d'un plan de gestion.

Le Schéma de Cohérence Territoriale, adopté en octobre 2014 par le comité syndical affiche des objectifs de reconquête de population dans le cadre d'une politique d'accueil. Ceci passe notamment par la réhabilitation et la construction de logements, pour accueillir la population dans de bonnes conditions, dans les villes, les bourgs, mais aussi dans les communes rurales. Ces objectifs se retrouvent dans l'orientation « Tendre vers un habitat durable, attractif et adapté à la diversité des besoins » du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. En effet, le PADD indique



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

que, malgré un nombre élevé de logements vacants, l'offre de logements ne répond pas aux besoins des jeunes, des personnes âgées et des personnes seules. De plus, le PADD indique que la qualité de l'offre n'est pas homogène sur tout le territoire et se traduit par des déséquilibres socio-spatiaux. Il s'agit donc de requalifier le parc ancien, de reconquérir les logements vacants notamment dans les centres bourgs de manière à restaurer leur attractivité résidentielle. L'objectif de l'action est donc de permettre un développement du territoire en lien avec la politique d'accueil, tout en assurant une meilleure mise en application et sensibilisation des conseils et préconisations de la charte de qualité architecturale et paysagère :

Développer des outils de connaissance du territoire, notamment en lien avec le projet de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO

Améliorer le conseil aux élus et aux habitants

Reconquérir l'habitat des centres bourgs, accompagner les projets exemplaires de réhabilitations de logements.

Actions soutenues :

3.1. Etudes et ingénierie nécessaires à l'élaboration du dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels

3.2 - Développer des outils de valorisation de la charte architecturale et paysagère : expositions, maquettes, guide pratique, application numérique, actions de sensibilisation du grand public et des professionnels : formations, résidences d'architectes, workshops ou concours, séminaires, outils pédagogiques à destination des élus, du grand public et des professionnels.

3.3 - Etudes paysagères et architecturales préalables ou complémentaires à l'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux

3.4. Diagnostic et suivi animation des OPAH

3.5- Investissements : Acquisition et travaux de réhabilitations de bâtiments anciens (avant 1948) pour permettre la création ou la rénovation de logements locatifs publics au sein des centres bourgs des communes rurales (communes hors champ de l'armature du SRADDT), conformes à la stratégie locale de l'habitat du territoire.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Articulation avec la mesure 7.4.1. du FEADER : Renforcer l'offre de logements adaptés aux besoins et au confort de vie actuelle et peu consommateur d'énergie

Les projets de réhabilitation de logements réalisés dans les communes éligibles au programme 7.4 du FEADER, dans les communes identifiées dans l'armature urbaine du SRADDT ne seront pas éligibles à cette fiche-action.

5. COUTS ADMISSIBLES



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

Actions 3.1 à 3.4 :

- Prestations extérieures (études) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité.
- Prestations intellectuelles : Conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données,
- Frais de rémunération : salaire et charges salariales, frais de déplacement (au réel ou au forfait), frais de restauration (au réel ou au forfait), frais d'hébergement (au forfait ou au réel),
- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures,
- Frais d'organisation d'évènements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement (réel ou forfait), frais de restauration (réel ou forfait)

Actions 3.5 :

- Travaux de réhabilitation de bâtiments pour créer ou réhabiliter des logements : Assistance à maîtrise d'œuvre, Maîtrise d'œuvre, frais de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, aménagement d'espaces publics, acquisition et installation de mobilier urbain

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

Action 3.1 :

Pôle d'équilibre territorial et rural,

Action 3.2 :

Uniquement les regroupements de Collectivités territoriales (syndicats intercommunaux ou communautés de communes), Pôle d'équilibre territorial et rural, Associations de droit privé, Société d'économie Mixte (SEM)

Actions 3.3 :

Collectivités territoriales et leurs regroupements (syndicats intercommunaux ou communautés de communes), Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural

Actions 3.4 :

Uniquement les regroupements de Collectivités territoriales (syndicats intercommunaux ou communautés de communes), Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural,

Action 3.5 :

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public,

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

Action 3.2 à 3.4:

Les projets portés par des associations, syndicats intercommunaux (hors PÉTR) ou communautés de communes devront avoir un avis technique favorable motivé du service Pays d'Art et d'Histoire ou du service d'urbanisme du Pays Charolais Brionnais.

Action 3.5:

Les projets de réhabilitation de logements locatifs devront comprendre une note de calcul thermique montrant que le niveau Bâtiments Basse Consommation rénovation est atteint, soit, avant pondération, au plus 80 kWh/m²SHON/an.

Les dossiers devront intégrer un avis technique favorable de la Région ou un avis motivé du Pays indiquant que le projet est conforme à une stratégie locale de l'habitat quand celle-ci est définie. Les maîtres d'ouvrage devront présenter un projet global de développement de la commune explicitant l'articulation du projet avec la politique en matière de logement de la communauté de communes, et montrant qu'il est localisé dans le périmètre du centre bourg et non pas en périphérie des espaces bâtis et que le bâtiment date d'avant 1948.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

- Nombre de projets liés à l'élaboration du dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO. Objectif : 1 projet engagé fin 2018
- Nombre d'actions de valorisation de la charte architecturale et paysagère. Objectif : 1 projet engagé fin 2018 et 2 projets réalisés fin 2023
- Nombre d'études préalables à la mise en place de PLUi ou de démarches type OPAH. Objectif : 2 projets engagés fin 2018 et 4 projets réalisés fin 2023
- Nombre de projets de logements réhabilités. Objectif : 2 projets engagés fin 2018 et 5 projets réalisés fin 2023



Fiche-action 4 : Développer les services à la population et aux personnes

LEADER 2014-2020	<i>GAL du Pays Charolais Brionnais</i>	
ACTION	N°4	<i>Développer les services à la population et aux personnes</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	19 avril 2016	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
Axe 2 : Améliorer le quotidien des habitants		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Le maillage de petites villes et de bourgs du Pays Charolais Brionnais permet aux habitants de bénéficier d’un bon niveau d’accès aux services à la population, malgré l’absence de grands centres urbains sur le territoire ou à proximité. La pérennisation, voire le renforcement de ces services dans les villes et bourgs de l’armature du SCoT sont indispensables à la préservation de la qualité de vie dans ces villes et sur l’ensemble du territoire, compte tenu de leur rayonnement sur les communes moins équipées. C’est un levier indispensable du maintien des populations et de l’accueil de nouveaux habitants sur le territoire.</p> <p>Dans le domaine de la petite enfance, enfance et jeunesse, les services ne correspondent pas aujourd’hui aux besoins de la population. Si actuellement coexistent 4 types de structures et de modes de garde sur le Pays (le multi-accueil, la halte-garderie, la micro-crèche, et les relais d’assistantes maternelles), ces équipements sont situés en majorité dans les villes et bourgs du territoire. Globalement, un diagnostic élaboré avec la CAF démontre que l’ensemble du territoire souffre d’un manque de places de garde. En effet, le taux d’enfants accueillis pour la population des enfants de 0 à 6 ans est de 3,2 pour les haltes garderies contre 15 sur l’ensemble du département ; de 6,9 pour les multi-accueils contre 10 sur le département et de 1 pour les micro-crèches pour un taux de 11,5 sur le département. Certaines structures de garde connaissent une importante liste d’attente. L’ensemble des villes et des bourgs disposent d’accueils de loisirs (à l’exception d’Issy l’Evêque, St Bonnet de Joux et Palinges), mais la plupart ont des équipements vétustes et inadaptés. Par ailleurs, plusieurs accueils de loisirs fonctionnent sous un mode associatif et sont fragilisés par la diminution du nombre de bénévoles.</p> <p>Certains publics, notamment le public jeune, rencontrent des difficultés de mobilité qui leur rendent difficile l’accès aux services. L’itinérance des services (service mobile) pourrait être une solution à expérimenter. Le diagnostic enfance et jeunesse constate également qu’il y a peu d’actions d’aide à la parentalité sur le territoire, alors que les familles ont de plus en plus de besoins dans ce domaine. Le développement de structures d’accueil de jeunes, avec une nouvelle organisation, est donc primordial.</p>		



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

La population du Pays Charolais Brionnais se compose d'une part importante de personnes âgées : les plus de 60 ans représentent 30% de la population (25% en Bourgogne), et les plus de 75 ans quasiment 13%. Malgré la présence de 12 EHPAD sur le territoire qui assurent une prise en charge des personnes les plus dépendantes, ces établissements ne peuvent satisfaire à toutes les demandes et de nombreuses personnes sont placées sur listes d'attentes. Par ailleurs, ces équipements ne répondent pas aux besoins et projets de vie des personnes moins dépendantes. Le développement ou l'agrandissement de structures du type « petites unités de vie » constitue donc un enjeu important pour le Pays qui n'en compte que 2 actuellement.

Le territoire rencontre également des problèmes récurrents de démographie médicale et un manque d'attractivité auprès des professionnels de santé. Un portrait socio-sanitaire élaboré en 2010 démontre que le territoire connaît également un problème d'accès aux services de santé. Le Pays s'est ainsi engagé dans une démarche territoriale de santé qui a abouti à la signature d'un contrat local de santé en 2014.

Enfin, le SCoT du Pays Charolais Brionnais a mis en exergue la nécessité de maintenir une offre de commerces de centralité dans les villes et bourgs. Le SCoT préconise également, en complément de cette armature urbaine, de maintenir un maillage de commerces type multiservices dans les communes rurales ou lieux de vie assurant plusieurs services de proximité immédiate (alimentation de base, pressing, prêt de livres, relais postal, ...).

Le programme LEADER interviendra sur les actions suivantes :

4.1 : création et développement de services petite enfance, enfance et jeunesse :

A - constructions, aménagements, agrandissement de structures de services petite enfance, enfance et jeunesse

- Pour les entreprises dont les projets sont localisés dans une ville ou un bourg identifié dans le SCoT (cf. liste ci-après) : crèches, micro-crèches, crèches interentreprises, maisons d'assistantes maternelles
- Pour les maîtres d'ouvrage publics et associations : crèches, micro-crèches, halte garderies, multi-accueils, RAM, centres de loisirs sans hébergement, locaux périscolaires, **cantines et restaurants scolaires**, maisons d'assistantes maternelles (cf liste ci-après)

B - Le programme accompagnera également les expérimentations développant les services à la parentalité dans les villes et bourgs du SCoT : dépenses d'animation et d'ingénierie

4.2 : Développement de services de santé :

Le programme LEADER soutiendra l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation ou la création de locaux destinés à accueillir des professionnels de santé paramédicaux de proximité, complémentaires des maisons médicales pluridisciplinaires et centres de santé dans les communes non éligibles au PDR mesure 7

4.3 : Création ou agrandissement de petites unités de vie (structures d'accueil des personnes âgées d'une capacité strictement inférieure à 25 lits avec services, offre médicale) pour les personnes âgées dans les villes et bourgs identifiés dans le SCoT



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

4.4 Développement de modes de transports collectifs ou alternatifs : transport à la demande en lien avec une offre de services, aires de covoiturage, acquisition de véhicules pour le portage de repas aux personnes âgées, pour la mobilité des jeunes ou pour permettre l'accès à des services.

4.5 Création de commerces multiservices dans les communes rurales (hors villes et bourgs de l'armature urbaine du SCoT),

4.6 Mise en place d'opérations collectives de modernisation du commerce et de l'artisanat (type OCMACS) au minimum à l'échelle intercommunale, en lien avec la stratégie commerciale définie dans le SCoT :

- diagnostic territorial préalable
- Suivi animation :
- Animations commerciales et actions de communication et promotion commerciale collective
- diagnostics préalables et travaux de modernisation de locaux d'activités et d'outils de production de commerces (uniquement dans les villes et bourgs identifiés dans le SCoT)

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

FEADER – mesure 7-4-2 Services de base

5. COUTS ADMISSIBLES

Actions 4.1A, 4.2, 4.3 :

- Prestations extérieures (études Préalables) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité
- Travaux de réhabilitation de bâtiments : Assistance à maîtrise d'œuvre, Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux

Action 4.1B :

- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures
- Frais de rémunération : Salaire brut et charges patronales

Action 4.4 :

- Prestations extérieures (études Préalables) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

- Travaux de réhabilitation de bâtiments : Assistance à maîtrise d'œuvre, Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux
- Matériel : Acquisition de matériel roulant, Acquisition de petit matériel

Actions 4.5 :

- Prestations extérieures (études Préalables) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité
- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures
- Travaux de réhabilitation de bâtiments : Assistance à maîtrise d'œuvre, Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux

Action 4.6 :

- Prestations extérieures (études Préalables) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité
- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures
- Frais de rémunération : Salaire brut et charges patronales
- Travaux de réhabilitation de bâtiments : Assistance à maîtrise d'œuvre, Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux

Les frais de structure sont inéligibles. Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

Action 4.1 A :

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé, Micro entreprises au sens communautaire, Petites entreprises au sens communautaire,



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

PME au sens communautaire, Grandes entreprises au sens communautaire, Groupement d'entreprises au sens communautaire

Action 4.1 B, 4.2, 4.3, 4.4:

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé

Action 4.5 :

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL)

Action 4.6 :

opérations collectives de modernisation du commerce et de l'artisanat

Pour le diagnostic préalable, le suivi animation, la liste des bénéficiaires est :

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé, Société d'économie Mixte (SEM), Chambres consulaires

Pour les études préalables et les investissements, la liste des bénéficiaires est :

Micro entreprises au sens communautaire, Petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, Grandes entreprises au sens communautaire, Groupement d'entreprises au sens communautaire, Associations de droit public, Associations de droit privé

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour l'ensemble des projets d'investissements : un budget de fonctionnement sur 3 ans devra être présenté

Action 4.1 A : pour les investissements l'avis technique favorable de la CAF sera requis **sauf pour les restaurants scolaires et cantines**

Pour les projets portés par les entreprises au sens communautaire, pour les projets de Maisons d'assistantes maternelle et les projets de micro-crèches, les projets seront localisés dans les villes et bourgs identifiés dans l'armature du SCoT (Bourbon Lancy, Charolles, Chauffailles, la Clayette, Digoïn, Gueugnon, Marcigny, Paray-le-Monial, Issy l'Evêque, Palinges, St Bonnet de Joux, Toulon sur Arroux, Cronat, Iguerande, Gilly sur Loire, Melay, St Yan, St Christophe en Brionnais).

Les autres projets seront localisés dans les communes non reconnues dans le PDR mais comme bourgs dans l'armature du SCoT : Cronat, Iguerande, Gilly sur Loire, Melay, St Yan, ST Christophe en Brionnais.

De façon dérogatoire un projet de structure d'enfance, petite enfance et jeunesse pourra être situé sur une autre commune membre d'une intercommunalité dont la ville centre fait partie de



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

l'armature du SCoT, sous réserve d'une délibération de la communauté de communes confirmant et démontrant l'intérêt communautaire du projet.

Action 4.1 B : expérimentations développant les services à la parentalité :

Les projets seront localisés dans les villes et bourgs identifiés dans l'armature du SCoT (Bourbon Lancy, Charolles, Chauffailles, la Clayette, Digoin, Gueugnon, Marcigny, Paray-le-Monial, Issy l'Evêque, Palinges, St Bonnet de Joux, Toulon sur Arroux, Cronat, Iguerande, Gilly sur Loire, Melay, St Yan, St Christophe en Brionnais).

Action 4.2 : Le maître d'ouvrage devra démontrer qu'au moins un professionnel de santé s'engage à s'installer (projet de convention, lettre d'intention d'un professionnel de santé).

Les projets seront localisés dans les communes inéligibles au PDR mesure 7-4-2 (toutes les communes du territoire à l'exception des communes de Bourbon Lancy, Charolles, Chauffailles, la Clayette, Digoin, Gueugnon, Marcigny, Paray-le-Monial, Issy l'Evêque, Palinges, St Bonnet de Joux, Toulon sur Arroux).

Action 4.3 : l'avis technique du Département sera requis

Les projets seront localisés dans les villes et bourgs identifiés dans l'armature du SCoT (Bourbon Lancy, Charolles, Chauffailles, la Clayette, Digoin, Gueugnon, Marcigny, Paray-le-Monial, Issy l'Evêque, Palinges, St Bonnet de Joux, Toulon sur Arroux, Cronat, Iguerande, Gilly sur Loire, Melay, St Yan, St Christophe en Brionnais) :

Action 4.4 : le service de mobilité devra être déployé au moins sur 3 communes. Une étude de faisabilité devra être fournie.

Action 4.5 : les dossiers devront intégrer une étude de faisabilité économique du projet.

Les projets se situeront dans les communes rurales et bourgs du Pays (toutes les communes du Pays à l'exception des communes de Bourbon Lancy, Charolles, Chauffailles, la Clayette, Digoin, Gueugnon, Marcigny, Paray-le-Monial).

Action 4.6 : les projets de modernisation de locaux d'activités et d'outils de production de commerces devront justifier d'un financement ou d'une intention de participation financière de la commune et/ou de la communauté de communes d'implantation du projet

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans.



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Agence de Services
et de Paiement

PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Nombre de projets de services petite enfance, enfance, jeunesse soutenus.

Objectif : 3 nouveaux services engagés fin 2018 et 6 réalisés fin 2023

Nombre de projets de services pour les personnes âgées soutenus.

Objectif : 1 nouveaux services engagés fin 2018 et 2 réalisés fin 2023

Nombre de projets de multiservices soutenus.

Objectif : 2 nouveaux services engagés fin 2018 et 3 réalisés fin 2023

Mise en place d'une démarche territoriale d'OCMACS

Nombre de projet de modernisation de commerces soutenus



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

LEADER 2014-2020	<i>GAL du Pays Charolais Brionnais</i>	
ACTION	N°4	<i>Développer les services à la population et aux personnes</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	12 juin 2017	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Axe 2 : Améliorer le quotidien des habitants		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Le maillage de petites villes et de bourgs du Pays Charolais Brionnais permet aux habitants de bénéficier d'un bon niveau d'accès aux services à la population, malgré l'absence de grands centres urbains sur le territoire ou à proximité. La pérennisation, voire le renforcement de ces services dans les villes et bourgs de l'armature du SCoT sont indispensables à la préservation de la qualité de vie dans ces villes et sur l'ensemble du territoire, compte tenu de leur rayonnement sur les communes moins équipées. C'est un levier indispensable du maintien des populations et de l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire.</p> <p>Dans le domaine de la petite enfance, enfance et jeunesse, les services ne correspondent pas aujourd'hui aux besoins de la population. Si actuellement coexistent 4 types de structures et de modes de garde sur le Pays (le multi-accueil, la halte-garderie, la micro-crèche, et les relais d'assistantes maternelles), ces équipements sont situés en majorité dans les villes et bourgs du territoire. Globalement, un diagnostic élaboré avec la CAF démontre que l'ensemble du territoire souffre d'un manque de places de garde. En effet, le taux d'enfants accueillis pour la population des enfants de 0 à 6 ans est de 3,2 pour les haltes garderies contre 15 sur l'ensemble du département ; de 6,9 pour les multi-accueils contre 10 sur le département et de 1 pour les micro-crèches pour un taux de 11,5 sur le département. Certaines structures de garde connaissent une importante liste d'attente. L'ensemble des villes et des bourgs disposent d'accueils de loisirs (à l'exception d'Issy l'Evêque, St Bonnet de Joux et Palinges), mais la plupart ont des équipements vétustes et inadaptés. Par ailleurs, plusieurs accueils de loisirs fonctionnent sous un mode associatif et sont fragilisés par la diminution du nombre de bénévoles.</p> <p>Certains publics, notamment le public jeune, rencontrent des difficultés de mobilité qui leur rendent difficile l'accès aux services. L'itinérance des services (service mobile) pourrait être une solution à expérimenter. Le diagnostic enfance et jeunesse constate également qu'il y a peu d'actions d'aide à la parentalité sur le territoire, alors que les familles ont de plus en plus de besoins dans ce domaine. Le développement de structures d'accueil de jeunes, avec une nouvelle organisation, est donc primordial.</p>		



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

La population du Pays Charolais Brionnais se compose d'une part importante de personnes âgées : les plus de 60 ans représentent 30% de la population (25% en Bourgogne), et les plus de 75 ans quasiment 13%. Malgré la présence de 12 EHPAD sur le territoire qui assurent une prise en charge des personnes les plus dépendantes, ces établissements ne peuvent satisfaire à toutes les demandes et de nombreuses personnes sont placées sur listes d'attentes. Par ailleurs, ces équipements ne répondent pas aux besoins et projets de vie des personnes moins dépendantes. Le développement ou l'agrandissement de structures du type « petites unités de vie » constitue donc un enjeu important pour le Pays qui n'en compte que 2 actuellement.

Le territoire rencontre également des problèmes récurrents de démographie médicale et un manque d'attractivité auprès des professionnels de santé. Un portrait socio-sanitaire élaboré en 2010 démontre que le territoire connaît également un problème d'accès aux services de santé. Le Pays s'est ainsi engagé dans une démarche territoriale de santé qui a abouti à la signature d'un contrat local de santé en 2014.

Enfin, le SCoT du Pays Charolais Brionnais a mis en exergue la nécessité de maintenir une offre de commerces de centralité dans les villes et bourgs. Le SCoT préconise également, en complément de cette armature urbaine, de maintenir un maillage de commerces type multiservices dans les communes rurales ou lieux de vie assurant plusieurs services de proximité immédiate (alimentation de base, pressing, prêt de livres, relais postal, ...).

Le programme LEADER interviendra sur les actions suivantes :

4.1 : création et développement de services petite enfance, enfance et jeunesse :

A - constructions, aménagements, agrandissement de structures de services petite enfance, enfance et jeunesse

- Pour les entreprises dont les projets sont localisés dans une ville ou un bourg identifié dans le SCoT (cf. liste ci-après) : crèches, micro-crèches, crèches interentreprises, maisons d'assistantes maternelles
- Pour les maîtres d'ouvrage publics et associations : crèches, micro-crèches, halte garderies, multi-accueils, RAM, centres de loisirs sans hébergement, locaux périscolaires, cantines et restaurants scolaires, maisons d'assistantes maternelles (cf liste ci-après)

B - Le programme accompagnera également les expérimentations développant les services à la parentalité dans les villes et bourgs du SCoT : dépenses d'animation et d'ingénierie

4.2 : Développement de services de santé :

Le programme LEADER soutiendra l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation ou la création de locaux destinés à accueillir des professionnels de santé paramédicaux de proximité, complémentaires des maisons médicales pluridisciplinaires et centres de santé dans les communes non éligibles au PDR mesure 7

4.3 : Création ou agrandissement de petites unités de vie ou d'espaces communs liés aux petites unités de vie (structures d'accueil des personnes âgées d'une capacité strictement inférieure à 25 lits avec services, offre médicale) pour les personnes âgées dans les villes et bourgs identifiés dans le SCoT

4.4 Développement de modes de transports collectifs ou alternatifs : transport à la demande en lien avec une offre de services, aires de covoiturage, acquisition de véhicules pour le portage de repas aux personnes âgées, pour la mobilité des jeunes ou pour permettre l'accès à des services, élaboration de plans mobilité rurale.

4.5 Création de commerces multiservices dans les communes rurales (hors villes et bourgs de l'armature urbaine du SCoT),

4.6 Mise en place d'opérations collectives de modernisation du commerce et de l'artisanat (type OCMACS) au minimum à l'échelle intercommunale, en lien avec la stratégie commerciale définie dans le SCoT :

- diagnostic territorial préalable
- Suivi animation :
- Animations commerciales et actions de communication et promotion commerciale collective
- diagnostics préalables et travaux de modernisation de locaux d'activités et d'outils de production de commerces (uniquement dans les villes et bourgs identifiés dans le SCoT)

4.7 Accessibilité aux services publics : faciliter l'accès aux services publics pour les populations en milieu rural

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

FEADER – mesure 7-4-2 Services de base

5. COUTS ADMISSIBLES

Actions 4.1A, 4.2, 4.3 :

- Prestations extérieures (études Préalables) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité
- Travaux de réhabilitation de bâtiments : Assistance à maîtrise d'œuvre, et maîtrise d'œuvre, Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements et équipements intérieurs, et extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux

Action 4.1B :

- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures
- Frais de rémunération : Salaire brut et charges patronales

Action 4.4 :

- Prestations extérieures (études Préalables) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité
- Travaux de réhabilitation de bâtiments : Assistance à maîtrise d'œuvre, Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux
- Matériel : Acquisition de matériel roulant, Acquisition de petit matériel et équipements divers

Actions 4.5 :

- Prestations extérieures (études Préalables) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, et maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité
- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures
- Travaux de réhabilitation de bâtiments : Assistance à maîtrise d'œuvre, Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements et équipements intérieurs et extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux

Action 4.6 :

- Prestations extérieures (études Préalables) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, et maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité
- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures
- Frais de rémunération : Salaire brut et charges patronales
- Travaux de réhabilitation de bâtiments : Assistance à maîtrise d'œuvre et maîtrise d'œuvre, Acquisition de terrain (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible), Acquisition de bâtiments, Démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux

Action 4.7 :

- -Accessibilité aux services publics :
- Prestations extérieures (études Préalables) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité

- Matériel : Acquisition de matériel roulant, Acquisition de petit matériel et équipements divers, outils numériques.

Les frais de structure sont inéligibles. Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

Action 4.1 A :

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé, Micro entreprises au sens communautaire, Petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, Grandes entreprises au sens communautaire, Groupement d'entreprises au sens communautaire

Action 4.1 B, 4.2, 4.3, 4.4:

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé

Action 4.3

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public

Action 4.4 :

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public

Action 4.5 :

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL)

Action 4.6 :

opérations collectives de modernisation du commerce et de l'artisanat

Action 4.7 :

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé

Pour le diagnostic préalable, le suivi animation, la liste des bénéficiaires est :

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé, Société d'économie Mixte (SEM), Chambres consulaires

Pour les études préalables et les investissements, la liste des bénéficiaires est :



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

Micro entreprises au sens communautaire, Petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, Grandes entreprises au sens communautaire, Groupement d'entreprises au sens communautaire, Associations de droit public, Associations de droit privé

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour l'ensemble des projets d'investissements : un budget de fonctionnement sur 3 ans devra être présenté

Action 4.1 A :

Pour les projets portés par les entreprises au sens communautaire, pour les projets de Maisons d'assistantes maternelle et les projets de micro-crèches, les projets seront localisés dans les villes et bourgs identifiés dans l'armature du SCoT (Bourbon Lancy, Charolles, Chauffailles, la Clayette, Digoin, Gueugnon, Marcigny, Paray-le-Monial, Issy l'Evêque, Palinges, St Bonnet de Joux, Toulon sur Arroux, Cronat, Iguerande, Gilly sur Loire, Melay, St Yan, St Christophe en Brionnais).

Les autres projets seront localisés dans les communes non reconnues dans le PDR mais comme bourgs dans l'armature du SCoT : Cronat, Iguerande, Gilly sur Loire, Melay, St Yan, ST Christophe en Brionnais.

De façon dérogatoire un projet de structure d'enfance, petite enfance et jeunesse pourra être situé sur une autre commune membre d'une intercommunalité dont la ville centre fait partie de l'armature du SCoT, sous réserve d'une délibération de la communauté de communes confirmant et démontrant l'intérêt communautaire du projet.

Action 4.1 B : expérimentations développant les services à la parentalité :

Les projets seront localisés dans les villes et bourgs identifiés dans l'armature du SCoT (Bourbon Lancy, Charolles, Chauffailles, la Clayette, Digoin, Gueugnon, Marcigny, Paray-le-Monial, Issy l'Evêque, Palinges, St Bonnet de Joux, Toulon sur Arroux, Cronat, Iguerande, Gilly sur Loire, Melay, St Yan, St Christophe en Brionnais).

Action 4.2 : Le maître d'ouvrage devra démontrer qu'au moins un professionnel de santé s'engage à s'installer (projet de convention, lettre d'intention d'un professionnel de santé).

Les projets seront localisés dans les communes inéligibles au PDR mesure 7-4-2 (toutes les communes du territoire à l'exception des communes de Bourbon Lancy, Charolles, Chauffailles, la Clayette, Digoin, Gueugnon, Marcigny, Paray-le-Monial, Issy l'Evêque, Palinges, St Bonnet de Joux, Toulon sur Arroux).

Action 4.3 : l'avis technique du Département sera requis

Les projets seront localisés dans les villes et bourgs identifiés dans l'armature du SCoT (Bourbon Lancy, Charolles, Chauffailles, la Clayette, Digoin, Gueugnon, Marcigny, Paray-le-Monial, Issy l'Evêque, Palinges, St Bonnet de Joux, Toulon sur Arroux, Cronat, Iguerande, Gilly sur Loire, Melay, St Yan, St Christophe en Brionnais) :



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

Action 4.4 : le service de mobilité devra être déployé au moins sur 3 communes. Une étude de faisabilité devra être fournie.

Action 4.5 : les dossiers devront intégrer une étude de faisabilité économique du projet.

Les projets se situeront dans les communes rurales et bourgs du Pays (toutes les communes du Pays à l'exception des communes de Bourbon Lancy, Charolles, Chauffailles, la Clayette, Digoin, Gueugnon, Marcigny, Paray-le-Monial).

Action 4.6 : les projets de modernisation de locaux d'activités et d'outils de production de commerces devront justifier d'un financement ou d'une intention de participation financière de la commune et/ou de la communauté de communes d'implantation du projet

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Nombre de projets de services petite enfance, enfance, jeunesse soutenus.

Objectif : 3 nouveaux services engagés fin 2018 et 6 réalisés fin 2023

Nombre de projets de services pour les personnes âgées soutenus.

Objectif : 1 nouveaux services engagés fin 2018 et 2 réalisés fin 2023

Nombre de projets de multiservices soutenus.

Objectif : 2 nouveaux services engagés fin 2018 et 3 réalisés fin 2023

Mise en place d'une démarche territoriale d'OCMACS

Nombre de projet de modernisation de commerces soutenus



Fiche-action 5 : Intégrer les équipements sportifs et culturels à la politique d'attractivité et d'accueil du territoire

LEADER 2014-2020	<i>GAL du Pays Charolais Brionnais</i>	
ACTION	N°5	<i>Intégrer les équipements sportifs et culturels à la politique d'attractivité et d'accueil du territoire</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	12 juin 2017	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Axe 2 : Améliorer le quotidien des habitants		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Le développement de politiques d'attractivité et d'accueil implique, outre la présence de services de base, la présence d'équipements sportifs et culturels structurants garantissant à la population et aux nouveaux arrivants une offre du même niveau que dans les territoires urbains : une qualité de vi(II)e. Ceci permet également de créer du lien social autour des pratiques culturelles et sportives, entre les nouveaux habitants. La culture et le sport sont également des secteurs d'emplois non délocalisables.</p> <p>Le Pays Charolais Brionnais a toujours considéré la culture et le sport comme des éléments d'attractivité et d'accueil à part entière. Ainsi, il développe depuis plusieurs années différentes actions dans ce sens, que ce soit par des manifestations, de la médiation, en s'appuyant sur des équipements structurants avec un maillage équilibré sur le territoire. L'objectif est que les habitants puissent avoir accès à ces services en moins de 20 min. Le positionnement marketing du Pays se fonde sur une communication qui démontre aux publics cibles qu'ils trouveront, sur ce territoire, autant de services, de loisirs et d'offre culturelle que dans une agglomération de 90 000 habitants, la qualité de vie en plus. Néanmoins, au-delà de cette communication, le maillage en équipements culturels et sportifs n'est pas suffisant.</p> <p>A ce jour, le Pays compte plusieurs cinémas à rayonnement communal ou intercommunal mais ne dispose pas d'équipements du type multiplexes cinématographiques. De même, l'offre de médiathèques est insuffisante. Plusieurs bibliothèques et petites structures de type relais irriguent le territoire avec des supports papiers essentiellement. Quelques initiatives comme la création de médiathèques ont vu le jour (Bourbon Lancy, Charolles, Chauffailles) mais il est nécessaire de développer des équipements dans les villes et bourgs adaptés aux nouveaux modes de consommation culturelle. Le maillage territorial en salles de spectacles n'est pas suffisant pour permettre la mise en œuvre de la saison culturelle du Pays dans de bonnes conditions.</p> <p>En matière d'équipements sportifs, le territoire est bien doté en espaces sportifs de proximité mais les équipements structurants comme les piscines ou gymnases ne sont pas tous adaptés aux besoins de pratiques sportives et de loisirs. Par ailleurs, certains équipements sont absents du Pays. Il s'agit</p>		



notamment des pistes d'athlétisme. Il s'agit donc de remettre le territoire à niveau pour assurer un maillage satisfaisant.

Le GAL travaille actuellement à la mise en réseau des acteurs pour faciliter les mutualisations d'équipements et de pratiques mais cette démarche n'est pas suffisante si les équipements existants ne répondent pas aux besoins (sous calibrés pour mutualiser entre plusieurs pratiques et plusieurs utilisateurs, non adaptés aux nouvelles pratiques sportives...).

Dans ce contexte, l'action vise à créer et moderniser des équipements culturels et sportifs structurants pour le territoire, permettant d'offrir une offre culturelle et sportive de qualité à de nouveaux habitants, la cible prioritaire étant les jeunes ménages avec enfants.

En matière culturelle, les priorités sont les suivantes :

- Equipements culturels contribuant au rayonnement du territoire et donc à son attractivité : musées, lieux de résidences d'artistes intégrant des espaces d'expositions permanentes.
- Equipement culturels assurant une offre de qualité au quotidien et notamment pour les familles avec enfants dans une optique de maintien de la population : écoles de musique et de danse à rayonnement intercommunal, médiathèques, complexes cinématographiques, salles de spectacle

En matière sportive, les priorités sont données aux équipements dont la fréquentation dépasse le cadre communal, mutualisés au sein d'un ou plusieurs EPCI et permettant un maillage équilibré du territoire.

Actions éligibles :

L'action consiste à soutenir la création, l'agrandissement ou la modernisation (études préalables, travaux) :

- **5.1 : D'équipements culturels** : salles d'exposition, salles de spectacles, écoles de musique et de danse, musées, lieux de résidences d'artistes, médiathèques, complexes cinématographiques et cinémas
- **5.2 : D'équipements sportifs** : gymnases, piscines et centres nautiques, piste d'athlétisme à l'échelle du Pays

Les équipements ne pourront bénéficier de subventions que dans les communes identifiées villes et bourgs dans l'armature du SCoT

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Sans Objet

5. COUTS ADMISSIBLES

- Prestations extérieures (études) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité, Frais d'évaluation



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

- **Travaux** : Assistance à maîtrise d'œuvre, Maîtrise d'œuvre et travaux, démolition de bâtiments, Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain

6. BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Associations de droit public, Associations de droit privé, **SEM**

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour les travaux de construction et de réhabilitation, les maîtres d'ouvrage devront démontrer dans une note la capacité à en assurer le fonctionnement (planning prévisionnel d'occupation, budgets de fonctionnement sur 3 ans intégrant l'amortissement de l'investissement, présence d'une saison culturelle ou d'une exposition permanente pour les équipements culturels).

Pour les projets d'équipements sportifs le programme pourra soutenir au maximum : 3 projets de gymnases, 3 projets de piscines (et centres nautiques) et 1 projet de piste d'athlétisme. Un projet peut comprendre une partie étude et une partie travaux distinctes, faisant l'objet d'autant de dossiers Leader.

Les investissements devront être réalisés dans les villes et bourgs définis dans l'armature du SCoT.

Liste des communes éligibles :

Bourbon Lancy, Charolles, Chauffailles, la Clayette, Digoin, Gueugnon, Marcigny, Paray-le-Monial, Issy l'Evêque, Palinges, St Bonnet de Joux, Toulon sur Arroux, Cronat, Melay, Gilly sur Loire, Iguerande, St Christophe en Brionnais, St Yan

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des projets culturels se fera sur la base d'un cahier des charges précis qui sera défini par le Comité de programmation du GAL, en lien avec des organismes experts.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

- Nombre d'actions soutenues par le programme
- Objectif :
- nombre de projets engagés à fin 2018 : Objectif 3 projet
nombre de projets réalisés à fin 2023 : Objectif : 6 projets
- Equilibre territorial
- Indicateurs qualitatifs :
- Fréquentation des équipements
 - Variété des équipements



Fiche-action 6 : Développer les manifestations culturelles qui contribuent au rayonnement du territoire

LEADER 2014-2020	GAL du Pays Charolais Brionnais	
ACTION	N°6	Développer les manifestations culturelles qui contribuent au rayonnement du territoire
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	12 juin 2017	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
Axe 2 : Améliorer le quotidien des habitants		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>La culture est un élément identitaire fort sur le territoire du Pays Charolais Brionnais. Elle contribue également au « bien vivre ensemble », permettant de décroisser les territoires et les habitants. Depuis plusieurs années, le Pays, à l’aide de différents dispositifs contractuels, en particulier ceux élaborés avec la Région et le Département, soutient le développement de la diffusion et des pratiques culturelles. Ainsi, il a expérimenté des appels à projets culturels pour accompagner les manifestations ayant un impact régional et développé une saison culturelle avec L’arc scène nationale du Creusot. Le bilan de ces deux expériences sur un territoire rural et multipolaire a démontré qu’il était possible de mobiliser la population locale, de fédérer les acteurs et de partager des expériences : agenda culturel partagé, accès à la culture dans des communes très rurales, médiation, liens entre les pratiques amateurs et les pratiques professionnelles...</p> <p>Le programme LEADER permettra d’asseoir cette politique culturelle, afin d’apporter une offre de qualité dans les zones rurales du territoire où ce type d’offre est absent, d’offrir sur le territoire une offre de qualité participant de son offre globale et lui permettant d’avoir une visibilité à l’extérieur, et de faire de la culture un outil transversal de sensibilisation de la population aux enjeux économiques, sociaux et de santé du territoire.</p> <p>Cette politique culturelle cible plusieurs types de projets :</p> <ul style="list-style-type: none">> les projets culturels qui contribuent au rayonnement du Charolais-Brionnais à l’extérieur,> les projets culturels transversaux créant des liens entre la culture et les autres sphères d’activité du territoire (santé et culture, économie et culture, services et culture par exemple) pour que la culture soit vecteur de sensibilisation sociétal, sanitaire, et économique (en cohérence avec le Contrat Local de Santé et le projet de Contrat Local d’Education Artistique pour innover dans les actions de prévention et de sensibilisation de la population et des professionnels par exemple),> les projets visant à amener la culture dans les petites communes rurales du territoire.		



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

Actions éligibles :

- Aide aux actions culturelles sur le territoire répondant aux enjeux cités précédemment :
- Saisons culturelles à l'échelle du Pays en lien avec une scène nationale ou les intercommunalités
- Projets culturels dans le cadre d'appels à projet et projets culturels liés aux politiques de santé et économiques portés par le Pays

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Sans Objet

5. COUTS ADMISSIBLES

- Frais de rémunération : salaires et charges,
- Frais d'organisation d'événements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement (réel ou forfait), frais de restauration (réel ou forfait),
- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures, campagne de communication
- Matériel : Acquisition de petit matériel

6. BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Sans Objet

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

- Nombre de projets culturels soutenus. Objectif : 10 projets engagés fin 2018 et 20 projets réalisés fin 2023
- Mise en place d'une promotion des saisons culturelle à l'échelle du Pays,
- Nombre de projets de médiation. Objectif : 3 projets engagés fin 2018 et 6 projets réalisés fin 2023



Fiche-action 7 : Développer le tourisme local et les loisirs liés au patrimoine naturel et culturel du Pays

LEADER 2014-2020	GAL du Pays Charolais Brionnais	
ACTION	N°7	Développer le tourisme local et les loisirs liés au patrimoine naturel et culturel du Pays
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	12 juin 2017	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
Axe 3 : Faire bénéficier les habitants des ressources patrimoniales		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Le développement de la filière économique touristique représente un enjeu particulier sur le Charolais Brionnais. En effet, l’économie actuelle du territoire est très dépendante de 2 secteurs d’activité : l’industrie et l’agriculture. Ces deux secteurs économiques sont fragilisés par des crises successives et des politiques qui dépassent le cadre d’un territoire.</p> <p>Le Pays Charolais Brionnais regorge de richesses patrimoniales : patrimoine naturel et paysager, patrimoine bâti, savoir-faire, En s’engageant en 2007 dans un label Pays d’Art et d’Histoire signé avec le Ministère de la Culture et de la Communication, le Pays a souhaité mettre en valeur et faire vivre ce patrimoine. Il a en outre développé d’autres outils pour le préserver et sensibiliser la population : charte architecturale et paysagère, élaboration en cours d’un dossier de candidature au patrimoine mondial de l’UNESCO sur le berceau de la race Charolaise... Les objectifs sont à la fois culturels, environnementaux mais aussi économiques. En effet, la valorisation et la mise en tourisme des éléments patrimoniaux du territoire sont une opportunité pour développer une économie non délocalisable, dans un territoire confronté à des mutations industrielles.</p> <p>Le Pays dispose donc d’un potentiel de développement touristique important. La fréquentation annuelle de la basilique de Paray-le-Monial ou du marché au cadran de St Christophe en Brionnais par exemple montrent que le territoire attire de nombreux visiteurs. Néanmoins, il est nécessaire de construire une offre tant publique que privée pour augmenter le nombre de nuitées et créer de nouvelles activités économiques. Un premier état des lieux fait apparaître notamment une faiblesse des hébergements de groupes, l’absence de lieux de baignade naturelle, de services de location et d’entretien de vélos, ...</p> <p>En Charolais Brionnais, valoriser le patrimoine répond donc à plusieurs enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Offrir un cadre et une qualité de vie aux habitants présents Attirer de nouveaux habitants en recherche d’un cadre agréable Créer de nouveaux emplois en valorisant les ressources patrimoniales du Pays en développant des activités touristiques 		



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

Favoriser la connaissance du patrimoine du Pays par les habitants pour en faire des ambassadeurs.

C'est pourquoi le Pays travaille depuis plusieurs années à la structuration d'une offre touristique à partir des ressources patrimoniales et culturelles en fédérant les acteurs publics et privés (cf fiche 2). Les cibles sont plus particulièrement le tourisme culturel, familial et de séniors.

La stratégie du territoire s'inscrit dans une logique de construction, avec d'autres territoires, d'offres touristiques thématiques dans une logique d'itinérance :

- > autour de l'art roman,
- > autour de la Loire et de ses affluents, des canaux (Canal de Roanne à Digoin, Canal du Centre, rigole de l'Arroux) ainsi que des paysages bocagers et des points de vue remarquables,
- > autour du « patrimoine industriel » (lié au passé industriel du Pays : quartiers de villes, sites industriels, notamment de faïence et céramique, ouvrages d'art tels les canaux, etc.) et de la race Charolaise

Le développement de ces offres thématiques nécessite :

- > de travailler sur l'identification des services qui contribuent à ces offres thématiques,
- > de construire une offre packagée (suggestion de séjours complets),
- > de développer les services manquants.

Plusieurs outils seront mobilisés par le territoire pour répondre à ces enjeux : contrat de canal, plan Loire, appel à projet département lié à l'itinérance ...

Le programme LEADER permettra, en complémentarité avec ces outils de soutenir des services ou des équipements venant renforcer ces offres touristiques et contribuer au cadre de vie.

Actions éligibles :

Les investissements permettant de développer l'offre de services touristiques et la fréquentation touristique, en lien avec les ressources patrimoniales du Pays :

- **7.1 – la création du Centre d'Interprétation de l'Architecture, du Patrimoine et des Paysages du Pays d'Art et d'Histoire et de ses antennes**, comprenant notamment un centre de ressources sur les questions architecturales et paysagères à l'échelle du territoire (avec salle de documentation et espace d'actualités) et une exposition permanente sur l'histoire et les patrimoines du pays Charolais-Brionnais. Le CIAPP fonctionnera en réseau avec ses antennes, qui seront portées par d'autres collectivités, afin de favoriser l'itinérance sur le territoire et les flux touristiques.
- **7.2 – les services et équipements touristiques** qui viennent renforcer les destinations que le territoire souhaite promouvoir, en complément des itinéraires régionaux :
 - bases de loisirs de plein air
 - aménagements de circuits de découverte des destinations (étude, signalétique, travaux d'aménagement et de sécurisation, ...)
 - Aménagements de circuits de randonnée labellisés Balades Vertes (hors circuits éligibles au PDR droit commun)
 - déclinaison d'outils autour des circuits sur le patrimoine roman et le patrimoine castral



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

<p>- 7.3 Développement d'hébergements touristiques permettant d'améliorer l'accueil de groupes (et l'accueil en camping) sur les destinations ciblées.</p>
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS
Mesures 6 et 7 du PDR
5. COUTS ADMISSIBLES
<ul style="list-style-type: none">- <u>Prestations extérieures (études)</u>: Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité, Frais d'évaluation, Diagnostic- <u>Travaux</u> : Assistance à maîtrise d'œuvre, Maîtrise d'œuvre, frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux- <u>Matériel</u> : Acquisition de petit matériel et équipements divers <p>Les acquisitions immobilières ne sont pas éligibles</p>
6. BENEFICIAIRES
Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé, Micro entreprises au sens communautaire, Petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
<p>Actions 7.2 et 7.3 : les projets devront présenter une note démontrant que le projet contribue au développement d'une offre touristique thématique ciblée par le territoire, et un avis technique du pays.</p> <p>En amont des investissements, des études de faisabilité (pouvant être faites par le maître d'ouvrage) devront être réalisées avec une stratégie de communication et un prévisionnel de fonctionnement et d'entretien de l'équipement.</p> <p>Pour les hébergements les maîtres d'ouvrage devront démontrer qu'ils ont engagé une démarche de labellisation ou de certification.</p>
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS
Sans objet



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Indicateurs quantitatifs

Nombre d'actions soutenues par le programme. Objectif : 3 projets engagés fin 2018 et 10 projets réalisés fin 2023

Nombre de services créés sur chaque thématique cibles



Fiche-action 8 : Développer les emplois à partir des ressources patrimoniales et les filières locales

LEADER 2014-2020	GAL du Pays Charolais Brionnais	
ACTION	N°8	Développer les emplois à partir des ressources patrimoniales et les filières locales
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	19 avril 2016	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
Axe 3 : Faire bénéficier les habitants des ressources patrimoniales		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Le diagnostic du territoire élaboré dans le Schéma de Cohérence Territoriale met en exergue ses atouts et potentiels mais aussi sa fragilité économique au regard d’une prépondérance des activités industrielles et agricoles dans la part des emplois.</p> <p>Le développement des activités économiques et de l’emploi nécessite de développer une ingénierie spécifique, qui animera le réseau des acteurs en partenariat avec les consulaires, clubs d’entreprises, acteurs de l’emploi et de la formation... pour impulser une dynamique économique collective et développer la qualification des offres.</p> <p>L’objectif de l’action vise à renforcer le lien entre les acteurs des filières économiques à l’échelle du Pays pour accompagner leur développement, y compris en matière agricole.</p> <p>Les actions seront :</p> <p>8.1 - Réalisation d’études de structuration de filières locales ou études de potentiels d’activités par pôles. Ces études devront permettre de repérer les forces et faiblesses des filières et secteurs d’activité sur le territoire, et identifier les pistes de développement des entreprises et les potentiels de créations d’activité. Le programme pourra également accompagner les expertises liées à la reconversion de friches industrielles.</p> <p>8.2 - Réalisation d’études d’opportunités, investissements, aide au démarrage (durée maximum de 3 ans) pour créer des pépinières d’entreprises (hors secteur agricole)</p> <p>8.3 - Soutien aux initiatives collectives qui favorisent le développement des entreprises, du type élaboration de stratégies communes, démarches de labellisation. Les actions de promotion collective des signes de qualité agricoles spécifiques au territoire (AOP Bœuf de Charolles, fromage Charolais) entreront également dans ce cadre : ingénierie nécessaire au développement des filières, plaquettes, sites internet, signalétique des exploitations concernées (ex : Route des fermes AOP du Pays Charolais Brionnais, Route du Boeuf), films ou reportages valorisant simultanément le territoire et les filières de qualité.</p> <p>8.4 – Aménagements et équipements pour les démarches collectives de filières courtes ou de promotion des produits et filières locales, notamment halles, marchés couverts, points de vente collectifs de produits locaux, aménagements et équipements collectifs pour approvisionner les cantines, aménagements et équipements permettant aux cantines de cuisiner des produits locaux.</p>		



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

mesure 16 du FEADER

5. COUTS ADMISSIBLES

Actions 8.1 et 8.2 :

- Prestations extérieures (études) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité,
- Frais de rémunération : Salaire brut et charges patronales
- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures

Action 8.3 :

- Prestations extérieures (études) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité,
- Frais de rémunération : Salaire brut et charges patronales
- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures
- Travaux : Assistance à maîtrise d'œuvre, Maîtrise d'œuvre et travaux , Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux, achat de matériel

Action 8.4 :

- Prestations extérieures (études) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité,
- Travaux : Assistance à maîtrise d'œuvre, Maîtrise d'œuvre et travaux , Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux, achat de matériel

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

Actions 8.1 à 8.3

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Associations de droit public, Associations de droit privé, Société d'économie Mixte (SEM), Chambres consulaires, Syndicats professionnels ou interprofessionnels (définis par article L2111-1et suivants du Code du travail)



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

Action 8.4. :

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Action 8.1 : l'avis de la chambre consulaire compétente (Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou Chambre d'Agriculture selon le type de projets) sera requis (sauf si elle est porteuse du projet).

Action 8.2 : l'avis de la Chambre consulaire compétente sera requis (Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou Chambre d'Agriculture selon le type de projets), sauf si elle est porteuse du projet.

Les projets sous maîtrise d'ouvrage publique devront associer au moins 3 entreprises, soit par le biais d'une convention ou d'un accord formalisé.

Action 8.4 : les maîtres d'ouvrage devront remettre dans leur dossier une étude de besoins (pouvant être faite par le maître d'ouvrage).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

- Nombre de projets de structuration de filières locales ou grappes développées. Objectif : 1 projet réalisé fin 2023
- Pour les projets de filières courtes : Objectif : 2 actions engagées fin 2018 et 5 réalisées fin 2023



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Fiche-action 8 : Développer les emplois à partir des ressources patrimoniales et les filières locales

LEADER 2014-2020	GAL du Pays Charolais Brionnais	
ACTION	N°8	Développer les emplois à partir des ressources patrimoniales et les filières locales
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	12 juin 2017	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
Axe 3 : Faire bénéficier les habitants des ressources patrimoniales		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Le diagnostic du territoire élaboré dans le Schéma de Cohérence Territoriale met en exergue ses atouts et potentiels mais aussi sa fragilité économique au regard d’une prépondérance des activités industrielles et agricoles dans la part des emplois.</p> <p>Le développement des activités économiques et de l’emploi nécessite de développer une ingénierie spécifique, qui animera le réseau des acteurs en partenariat avec les consulaires, clubs d’entreprises, acteurs de l’emploi et de la formation... pour impulser une dynamique économique collective et développer la qualification des offres.</p> <p>L’objectif de l’action vise à renforcer le lien entre les acteurs des filières économiques à l’échelle du Pays pour accompagner leur développement, y compris en matière agricole.</p> <p>Les actions seront :</p> <p>8.1 - Réalisation d’études de structuration de filières locales ou études de potentiels d’activités par pôles. Ces études devront permettre de repérer les forces et faiblesses des filières et secteurs d’activité sur le territoire, et identifier les pistes de développement des entreprises et les potentiels de créations d’activité. Le programme pourra également accompagner les expertises liées à la reconversion de friches industrielles.</p> <p>8.2 - Réalisation d’études d’opportunités, investissements, aide au démarrage (durée maximum de 3 ans) pour créer des pépinières d’entreprises (hors secteur agricole), des hôtels d’entreprise et des espaces de coworking en phase avec la politique d’accueil.</p> <p>8.3 - Soutien aux initiatives collectives qui favorisent le développement des entreprises et de l’emploi, du type élaboration de stratégies communes, démarches de labellisation. Les actions de promotion collective des signes de qualité agricoles spécifiques au territoire (AOP Bœuf de Charolles, fromage Charolais) entreront également dans ce cadre : ingénierie nécessaire au développement des filières, plaquettes, sites internet, signalétique des exploitations concernées (ex : Route des fermes AOP du Pays Charolais Brionnais, Route du Boeuf), films ou reportages valorisant simultanément le territoire et les filières de qualité.</p> <p>8.4 – Aménagements et équipements pour les démarches collectives de filières courtes ou de promotion des produits et filières locales, notamment halles, marchés couverts, points de vente</p>		



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

collectifs de produits locaux, aménagements et équipements collectifs pour approvisionner les cantines, aménagements et équipements permettant aux cantines de cuisiner des produits locaux.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

mesure 16 du FEADER

5. COUTS ADMISSIBLES

Actions 8.1 et 8.2 :

- Prestations extérieures (études) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité,
- Frais de rémunération : Salaire brut et charges patronales
- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures

Action 8.3 :

- Prestations extérieures (études) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité,
- Frais de rémunération : Salaire brut et charges patronales
- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, éditions et impressions de documents et supports de communication (plaquettes, affiches, roll up, vidéos), prestations extérieures
- Travaux : Assistance à maîtrise d'œuvre, Maîtrise d'œuvre et travaux , Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux, achat de matériel

Action 8.4 :

- Prestations extérieures (études) : Etude de faisabilité, Etude de marché, Etude programmation, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude d'opportunité,
- Travaux : Assistance à maîtrise d'œuvre, Maîtrise d'œuvre et travaux , Frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, Aménagements intérieurs, Aménagements extérieurs, Aménagements paysagers, Aménagement d'espaces publics, Acquisition et installation de mobilier urbain, Acquisition et installation d'éléments architecturaux, achat de matériel

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BENEFICIAIRES

Actions 8.1 à 8.3



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Associations de droit public, Associations de droit privé, Société d'économie Mixte (SEM), Chambres consulaires, Syndicats professionnels ou interprofessionnels (définis par article L2111-1 et suivants du Code du travail)

Action 8.4. :

Collectivités territoriales et leurs regroupements, Syndicat Mixte, Pôle d'équilibre territorial et rural, Etablissement public, Société Publique Locale (SPL), Associations de droit public, Associations de droit privé

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Action 8.1 : l'avis de la chambre consulaire compétente (Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou Chambre d'Agriculture selon le type de projets) sera requis (sauf si elle est porteuse du projet).

Action 8.2 : l'avis de la Chambre consulaire compétente sera requis (Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou Chambre d'Agriculture selon le type de projets), sauf si elle est porteuse du projet.

Les projets sous maîtrise d'ouvrage publique devront associer au moins 3 entreprises, soit par le biais d'une convention ou d'un accord formalisé.

Action 8.4 : les maîtres d'ouvrage devront remettre dans leur dossier une étude de besoins (pouvant être faite par le maître d'ouvrage).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

- Nombre de projets de structuration de filières locales ou grappes développées. Objectif : 1 projet réalisé fin 2023
- Pour les projets de filières courtes : Objectif : 2 actions engagées fin 2018 et 5 réalisées fin 2023



Fiche-action 9 : Coopérer pour valoriser les atouts patrimoniaux et culturels du Pays

LEADER 2014-2020	GAL du Pays Charolais Brionnais	
ACTION	N°9	Coopérer pour valoriser les atouts patrimoniaux et culturels du Pays
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
DATE D'EFFET	30 NOVEMBRE 2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Axe 3 : <i>Faire bénéficier les habitants des ressources patrimoniales</i>		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>L'action consiste à mettre en œuvre des projets de coopération en lien avec les ressources patrimoniales du Pays Charolais Brionnais (patrimoine bâti et patrimoine naturel). Deux projets de coopération sont identifiés :</p> <p>Le premier autour de la structuration d'une destination touristique autour de la Loire en Bourgogne, en lien avec les Pays de Nevers Sud Nivernais et de la Bourgogne Nivernaise. Le Pays Charolais-Brionnais, au regard de sa situation géographique et des dynamiques mises en place au sud du territoire, souhaite élargir cette coopération au Pays Roannais et lier la Loire aux canaux. Ce projet vise à aboutir à l'élaboration d'un contrat type « Contrat de Canal ».</p> <p>Le second autour de la valorisation de projets culturels mettant en valeur le patrimoine roman, en lien avec l'association Musique en Brionnais, en Roumanie (Transylvanie).</p> <p>Le GAL cherchera également à développer au moins un projet de coopération en lien avec la valorisation de filière bois agricole (bocage).</p> <p>En fonction des projets de structuration de filières locales (cf fiche 8), d'autres projets pourront être développés.</p> <p>Les projets de coopération soutenus par le programme comprendront les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">> Rencontres nécessaires aux échanges et à la définition des projets> Mise en place et réalisation des actions menées conjointement avec un autre GAL ou un autre territoire de projet en lien avec la stratégie « Construisons ensemble l'identité rurale de demain »		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
Sans Objet		
5. COUTS ADMISSIBLES		
- Frais de rémunération : salaire brut et charges patronales,		



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



PAYS
Charolais
Brionnais
une nouvelle qualité de Ville

- Frais de déplacement (restauration et hébergement inclus, au forfait ou au réel selon méthode justifiée à l'instruction) et de réception,
- Frais de formation directement liés à l'opération,
- Frais d'inscription (participation à des événements),
- Études, prestations extérieures
- Outils et actions de communication
- Frais de communication : conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication, liés à la promotion du programme LEADER
- Frais de web-mastering, d'hébergement et de référencement,
- Frais de location (de salle, de matériel).

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

6. BÉNÉFICIAIRES

Collectivités territoriales et leur groupement, Syndicats mixtes, Etablissements publics, Groupement d'intérêt public, association de droit public, association de droit privé, Fondations, micro-entreprises et petites entreprises (au sens communautaire), groupement de micro-entreprises et/ou de petite entreprises (au sens communautaire), Etablissements privés d'enseignement, Coopératives et groupements de producteurs

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Le comité de programmation du GAL devra fournir un avis favorable sur le projet.

8. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Une grille de notation sera établie, et validée par le comité de suivi régional.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100 %
Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Réalisation Nombre de projets programmés.
Objectif : 1 projet engagé en 2018

Réalisation Nombre de projets accompagnés
Réalisation Nombre de documents de communication réalisés
Résultats Mise en place d'une évaluation à mi-parcours